THÉMATIQUE SUR L'ORGANISATION DU LOISIR EN MILIEU MUNICIPAL

"Document de réflexion"

RENCE
LOISIR

Québec

86-03793/

CONFÉRENCE THÉMATIQUE

SUR L'ORGANISATION DU LOISIR EN MILIEU MUNICIPAL

Le loisir en milieu municipal, à la fois sous l'angle de l'expression de la maîtrise d'oeuvre par la municipalité et sous l'angle du soutien apporté par les organismes volontaires des niveaux régional et national au niveau local, et enfin l'intervention de l'État à l'égard desn municipalités.

Dépôt légal
3e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2 - 550 - 12165 - 1

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION 3

1. L'ÉTAT DE LA SITUATION DES INTERVENTIONS AU NIVEAU MUNICIPAL

1.1 **Premier axe: l'organisation et le développement des services et des activités de loisir au palier local** 9

1.1.1 Les programmes et les mesures mis en place par le Ministère 9

1.1.2 Les programmes et les mesures mis en place par les autres ministères et le gouvernement fédéral 14

1.1.3 Les programmes et les mesures mis en place par les intervenants au niveau local: les municipalités, les organismes scolaires et les organismes privés 15

1.1.4 Les programmes et les mesures mis en place par les intervenants au niveau régional 18

1.1.5 Les programmes et les mesures mis en place par les organismes nationaux 19

1.2 **Deuxième axe: le développement et l'amélioration des équipements de loisir au palier local** 20

1.2.1 Les programmes et les mesures mis en place par le Ministère 20

1.2.2 Les programmes et les mesures mis en place par les autres ministères et le gouvernement fédéral 23

1.2.3 Les programmes et les mesures mis en place par les intervenants au niveau local: les municipalités, les organismes scolaires et les organismes privés 26

PAGE

1.2.4 Les programmes et les mesures mis en place par les organismes régionaux et nationaux 27

2. L'ANALYSE CRITIQUE DES INTERVENTIONS AU NIVEAU MUNICIPAL

2.1 **Premier axe: l'organisation et le développement des services et des activités de loisir au palier local** 31

2.1.1 Les programmes et les mesures mis en place par le Ministère 31

2.1.2 Les programmes et les mesures mis en place par les autres ministères 40

2.1.3 Les programmes et les mesures mis en place par les intervenants au niveau local: les municipalités, les organismes scolaires et les organismes privés 41

2.1.4 Les programmes et les mesures mis en place par les intervenants au niveau régional 42

2.1.5 Les programmes et les mesures mis en place par les organismes nationaux 43

2.2 **Deuxième axe: le développement et l'amélioration des équipements de loisir au palier local** 44

2.2.1 Les programmes et les mesures mis en place par le Ministère 44

2.2.2 Les programmes et les mesures mis en place par les autres ministères 47

2.2.3 Les programmes et les mesures mis en place par les intervenants au niveau local: les municipalités, les organismes scolaires et les organismes privés 47

PAGE

3. LES PERSPECTIVES D'AVENIR

3.1 **Premier axe: l'organisation et le développement des services et des activités de loisir au palier local** 51

3.1.1 Les programmes et les mesures à mettre en place par le Ministère 51

3.1.2 Les programmes et les mesures à mettre en place par les autres ministères 53

3.1.3 Les programmes et les mesures à mettre en place par les intervenants au niveau local: les municipalités, les organismes scolaires et les organismes privés 54

3.1.4 Les programmes et les mesures à mettre en place par les intervenants au niveau régional 54

3.1.5 Les programmes et les mesures à mettre en place par les organismes nationaux 54

3.2 **Deuxième axe: le développement et l'amélioration des équipements de loisir au palier local** 55

3.2.1 Les programmes et les mesures à mettre en place par le Ministère 55

3.2.2 Les programmes et les mesures à mettre en place par les autres ministères 56

3.2.3 Les programmes et les mesures à mettre en place par les intervenants au niveau local: les municipalités, les organismes scolaires et les organismes privés 56

CONCLUSION 59

INTRODUCTION

INTRODUCTION

La politique gouvernementale du loisir

Par le biais de la politique proposée dans le Livre blanc, le gouvernement du Québec précise de façon non équivoque les gestes qu'il entend poser dans ce secteur de la vie sociale. Ceux-ci s'articulent autour des quatre grandes options de la politique du loisir. Nous en ferons ici état en les reliant au thème de notre Conférence, soit l'organisation du loisir en milieu municipal.

- Le citoyen, centre et priorité de la politique du loisir

Pour que cette option s'actualise, le Livre blanc soulignait "qu'il faut également s'assurer que les personnes et les groupes puissent agir sur le développement de leur loisir, en contribuant à l'élaboration et à la réalisation d'expériences et de pratiques qui correspondent le mieux à leurs aspirations"[1].

Or, le citoyen pourra jouer un tel rôle dans la mesure où il existe, sur le territoire de sa municipalité, un mécanisme de consultation en matière de loisir. C'est ainsi que, pour bénéficier de l'assistance ministérielle aux activités de loisir, les municipalités doivent attester, depuis quatre ans déjà, la mise en place ou le maintien de mécanismes formels de consultation. De plus, en décembre 1984, le Ministère expédiait à toutes les municipalités du Québec le guide "Consulter pour mieux décider", outil de travail qui visait à faciliter et à améliorer le processus de consultation au palier local.

Par ailleurs, le Ministère soutient depuis plusieurs années la construction et la rénovation d'équipements de loisir en vue de les rendre accessibles à une proportion de plus en plus grande de la population notamment aux personnes handicapées.

- La municipalité, maître d'oeuvre du développement et de l'organisation du loisir

Historiquement, les lois qui régissent les municipalités avaient fait du loisir un champ d'intervention pour celles qui le désiraient. Le Livre blanc sur le loisir non seulement reconfirme

---

1 On a un monde à récréer, Livre blanc, Québec, 1979, p. 33.

ce rôle mais en fait une des assises de la politique gouvernementale en matière de loisir. Cette confirmation du rôle municipal signifiait concrètement que, pour le gouvernement québécois, l'instance municipale constituait l'unique interlocuteur en ce qui a trait à la coordination de l'organisation et du développement du loisir au niveau local.

C'est ainsi qu'en 1982-1983, le Ministère retire neuf programmes sectoriels s'adressant à divers organismes qui oeuvrent à ce palier. Parallèlement, il lance le Programme national de soutien aux activités de loisir municipal. Le message véhiculé aux autres intervenants locaux est alors clair: seule la municipalité peut recevoir un soutien gouvernemental en ce qui a trait à l'organisation des activités de loisir. Les autres organismes, s'ils ont besoin de support, doivent donc s'adresser à la municipalité. Celle-ci, compte tenu de ses ressources et de ses priorités ainsi que des résultats de sa consultation, décide de son intervention. C'est donc la dynamique de la démocratie locale qui détermine le type, la quantité et la diversité des services de loisir que se donne une communauté.

L'intervention ministérielle, en ce qui concerne les équipements, découle de la même logique. C'est ainsi que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a toujours considéré la municipalité comme étant la première responsable de la mise en place d'équipements de loisir sur son territoire. Les organismes privés locaux, à but non lucratif, peuvent néanmoins bénéficier du soutien de l'État. Toutefois, lorsque cela se produit, il est indispensable que la municipalité appuie formellement le projet.

Il faut cependant préciser que cette confirmation de la municipalité maître d'oeuvre de l'organisation et du développement du loisir au niveau local ne signifie d'aucune façon la municipalisation du loisir. L'intervention de la municipalité en matière de loisir doit plutôt prendre appui sur des mécanismes permanents de consultation des citoyens et de concertation des nombreux intervenants locaux dont les organismes scolaires qui sont des partenaires privilégiés des municipalités. Ces mécanismes permettront d'offrir aux citoyens des services qui répondent à leurs besoins, d'harmoniser les programmes offerts sur le territoire de la municipalité, de soutenir les organismes locaux dans leur offre de service, d'assurer une utilisation optimale des équipements existants, de planifier avec ses partenaires les aménagements et les implantations futures...

- L'État gardien et promoteur des intérêts collectifs

L'assistance ministérielle à l'organisation des activités de loisir au palier local fut toujours assortie, depuis 1982-1983, d'exigences et d'incitations telles:

. la diversification de la programmation en loisir;
. la concertation municipalités-partenaires;
. la planification en loisir;
. et l'intermunicipalisation.

Ainsi, l'État vise, par cette orientation, à assurer le respect des volontés populaires et à favoriser l'utilisation optimale des ressources publiques.

- Les organismes régionaux et nationaux: des partenaires des municipalités et de l'État

Cette option se concrétisa notamment dans le secteur municipal par le biais de la politique de reconnaissance et de financement des conseils régionaux de loisir. Cette orientation fit en sorte que ces organismes devinrent des ressources professionnelles davantage mises au service des municipalités. En conséquence, à la faveur des services qu'ils ont assurés à leurs membres, les conseils régionaux de loisir ont acquis un savoir-faire dans différents secteurs de loisir.

Ainsi, il importe que les services offerts par ces organismes soient de plus en plus accessibles non seulement à leurs membres, mais à l'ensemble de la collectivité en apportant un support technique aux municipalités qui en manifestent le besoin.

La présentation du document de réflexion

Nous tenterons, tout au long de ce document, de situer l'organisation du loisir en milieu municipal comme facteur déterminant de prise en charge du loisir par le citoyen et de préciser l'apport des autres intervenants relativement à cette organisation du loisir en milieu municipal.

Pour ce faire, nous aborderons notre thème selon les deux axes d'intervention suivants:

Premier axe: l'organisation et le développement des services et des activités de loisir au palier local.

Deuxième axe: le développement et l'amélioration des équipements de loisir au palier local.

Pour chacun de ces axes, nous ferons tout d'abord état de la situation prévalant à l'heure actuelle (chapitre 1). Nous procéderons ensuite à une analyse critique en vue de dégager un bilan des objectifs, programmes et mesures propres aux deux axes (chapitre 2). Finalement, des perspectives d'avenir seront dégagées permettant une poursuite du développement (chapitre 3).

Comme la Conférence nationale du loisir constitue essentiellement un temps de réflexion tourné vers l'avenir, nous invitons également nos partenaires à réfléchir avec nous, afin que ce forum soit le plus profitable possible à l'ensemble des intervenants concernés par l'organisation du loisir en milieu municipal au cours des prochaines années.

1

L'ÉTAT DE LA SITUATION

1. L'ÉTAT DE LA SITUATION DES INTERVENTIONS AU NIVEAU MUNICIPAL

1.1 Premier axe: l'organisation et le développement des services et des activités de loisir au palier local

Les objectifs poursuivis en matière de développement sont d'abord de permettre aux citoyens et aux groupes de citoyens d'assurer eux-mêmes le développement de leurs expériences de loisir et, ensuite, d'arriver à assurer à chaque citoyen l'accès à des services de qualité et à une pratique d'activités diversifiées. Afin d'atteindre ces objectifs, des programmes et des mesures ont été mis en place par divers intervenants.

1.1.1 Les programmes et les mesures mis en place par le Ministère

Le support financier à l'organisation d'activités de loisir

Depuis 1982-1983, ce support s'est concrétisé par le Programme national de soutien aux activités de loisir municipal (P.N.S.A.L.M.).

Par le biais du P.N.S.A.L.M., le Ministère a versé aux municipalités admissibles, de 1982-1983 à 1984-1985, la somme totale de 18 798 026 $. Au cours de ces trois années, la participation des municipalités aux deux volets du programme évolua de la façon suivante:

Programme national de soutien aux activités de loisir municipal	1982-1983		1983-1984		1984-1985	
	Munic. admi.	Mun.ins. %partic.	Munic. admi.	Mun.ins. %partic.	Munic. admi.	Mun.ins. %partic.
Enveloppe de base	1329	1284 (96.6%)	1366	1282 (93.8%)	1366	1294 (94.8%)
Volet incitatif intermunicipali.	1193	629 (52.7%)	1194	750 (62.8%)	1362	972 (71.3%)

En 1982-1983, la population des municipalités inscrites au programme se chiffrait à 4 849 328 habitants, soit 88,4% de la population de toutes les municipalités admissibles. En 1984-1985, cette population des municipalités inscrites était passée à 5 367 396 habitants, soit 94,7% de la population de toutes les municipalités admissibles.

Sur un plan qualitatif, le P.N.S.A.L.M. constitua le médium privilégié du Ministère pour véhiculer certaines options du Livre blanc, spécialement celle de la municipalité maître d'oeuvre de l'organisation et du développement du loisir au palier local. Pour que cette option devienne une réalité, il est apparu en effet nécessaire au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche que certaines conditions soient présentes. Celles-ci pourraient se résumer ainsi:

- que les municipalités connaissent d'une façon précise l'offre d'activités de loisir sur leur territoire en dressant un inventaire des organismes intervenant sur leur territoire;

- que les municipalités connaissent les besoins, les goûts et les aspirations de leurs populations en matière de loisir par l'utilisation de moyens de consultation;

- que les municipalités procèdent à un exercice de planification en précisant leurs perspectives d'avenir.

Le volet incitatif à l'intermunicipalisation, tel que son nom l'indique, visait comme objectif de faire prendre conscience aux petites municipalités des avantages d'une mise en commun des ressources sur une base intermunicipale. À cet égard, le ministère des Affaires municipales, à la demande du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, a procédé à certains ajustements en vue d'alléger la procédure de l'approbation des diverses formes d'ententes intermunicipales.

Finalement, le Programme national de soutien aux activités de loisir municipal a permis aussi au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de véhiculer certains messages. Ainsi, conformément à l'énoncé du Livre blanc, on a insisté beaucoup sur l'importance, pour une municipalité, de se préoccuper de la façon dont étaient traitées les différentes catégories de sa population. Ce souci de diversification, sinon d'équilibre, devait également s'étendre aux divers secteurs du loisir.

De plus, des appels à la concertation scolaire-municipale ou municipalité-organisme ont toujours fait partie intégrante des préoccupations du P.N.S.A.L.M. depuis son lancement en 1982-1983.

Plus que l'assistance financière comme telle, c'est cette caractéristique d'inciter les municipalités du Québec à s'engager dans un processus global en loisir qui différencie le P.N.S.A.L.M. des autres programmes du Ministère.

Le support technique à l'organisation du loisir local

Compte tenu de la nouvelle façon d'intervenir du Ministère à la suite de la parution du Livre blanc et au lancement du Programme national de soutien aux activités de loisir municipal, il est apparu nécessaire au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche d'apporter un soutien technique direct aux municipalités.

C'est ainsi que la Direction des programmes municipaux a participé activement à la publication des quatre guides suivants:

- guide à la municipalité pour l'élaboration de sa programmation annuelle;
- guide à la municipalité pour l'élaboration d'un plan triennal;
- guide pour l'élaboration d'une entente intermunicipale dans le domaine du loisir;
- guide "Consulter pour mieux décider".

La Direction des programmes municipaux a participé également à l'élaboration du guide "Pour bien s'entendre" sur la concertation scolaire-municipale. Cette publication conjointe de quatre ministères (Loisir, Chasse et Pêche, Éducation, Affaires culturelles, Affaires municipales) s'inscrivait effectivement dans la même approche.

Chacun de ces ouvrages visait en même temps deux objectifs. Il s'agissait, d'une part, de poursuivre notre incitation auprès des municipalités à consulter leurs citoyens ou à se concerter avec leurs partenaires scolaires. D'autre part, ces guides se voulaient également des outils pratiques mis à la disposition des municipalités désireuses de procéder à une consultation populaire ou de conclure une entente scolaire-municipale.

Finalement, dans le cadre des mandats confiés par le Ministère, les conseils régionaux de loisir ont été invités à utiliser ces guides comme outil d'information, d'animation et de sensibilisation auprès des municipalités.

Le soutien aux conseils régionaux de loisir

Depuis 1982-1983, les conseils régionaux de loisir ont été la structure de soutien des municipalités, des organismes locaux et privés pour faciliter la réalisation des actions exigées par la mise en oeuvre de la réforme du loisir.

Ils ont notamment été mandatés pour informer les municipalités de l'existence et des exigences du Programme national, les soutenir dans la mise en place de mécanismes de consultation et leur faciliter les démarches d'intermunicipalisation. Ils ont, de plus, aidé les municipalités à évaluer l'impact du Programme national dans leur milieu.

Afin de réaliser leur mandat, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche leur accorde un budget global de près de 10 millions pour les trois derniers exercices financiers. Pour la dernière année financière, 65% du budget a été utilisé pour le fonctionnement démocratique et la gestion interne, ainsi que pour la réalisation de projets identifiés par leurs membres. Quant au 35% restant, il a été attribué pour la réalisation de mandats convenus entre la Conférence des organismes régionaux de loisir du Québec et le Ministère.

Le soutien aux organismes locaux de loisir

Depuis 1982-1983, conformément à sa politique du loisir, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne transige qu'avec la municipalité en ce qui a trait à l'organisation du loisir local. Toutefois, compte tenu de la nature de certaines interventions locales et d'objectifs particuliers visés, le Ministère continue d'administrer quelques programmes s'adressant directement à certains organismes locaux.

- Le soutien aux centres communautaires

L'assistance gouvernementale aux centres communautaires de loisir remonte à 1968. Toutefois, jusqu'en 1979, ce soutien financier n'obéissait pas à des règles très précises.

En 1979-1980, à la suite du travail conjoint du Ministère et de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir, cette intervention ministérielle devint plus normalisée. Les subventions maximales disponibles aux organismes correspondent, depuis lors, à un pourcentage fixe des dépenses d'opération des organismes en question.

Sur la cinquantaine d'organismes de ce genre connus au Québec, le Ministère en a supporté quarante et un en 1984-1985 en octroyant des subventions totalisant 1 269 012 $.

De plus, à la suite des recommandations du comité conjoint Ministère/Fédération québécoise des centres communautaires de loisir, de nouveaux critères ont été introduits dans le programme de soutien à ces organismes et le budget en a été augmenté de 100 000 $ pour s'établir à 1 369 000 $ en 1985-1986.

- Le soutien au programme de loisir assisté pour personnes vivant avec un handicap lourd ou multiple

Tel que son nom l'indique, ce programme s'adresse à une clientèle non intégrable jusqu'à maintenant à l'organisation municipale régulière du loisir. Les données disponibles sur ce programme nous indiquent que le Ministère verse en moyenne 105 000 $ par année pour supporter l'organisation, par l'entremise de 131 organismes, de 165 sessions d'activités par année.

- Le soutien au programme de projets innovateurs

Ici encore, le titre du programme indique bien que celui-ci vise l'innovation en loisir, en ce qui a trait à l'expérimentation de nouvelles formes de loisir, de nouveaux modes d'accès au loisir ou au développement d'expertises originales dans ce champ d'activités.

En ce qui a trait à la nature des projets supportés, ce sont ceux relatifs à l'expertise disciplinaire qui dominent; viennent ensuite les projets sur l'adaptation d'activités à des clientèles particulières, telles que les personnes âgées et les personnes handicapées; et finalement ceux visant à améliorer la gestion en loisir.

Le soutien au programme des jeunes volontaires

Le programme jeunes volontaires a impliqué plus de 7 000 jeunes dans le cadre de 1 300 projets en 1984-1985. Il s'agit d'un programme national de soutien à l'initiative des jeunes de 16 à 24 ans qui présentent des projets qu'ils désirent mener dans leurs municipalités régionales de comté et qui leur permettront d'acquérir une formation théorique et pratique et de travailler comme partenaires avec des adultes.

Quelque 22% des projets menés portaient sur le loisir, tandis que 10% et 14% de ceux-ci touchaient les secteurs culturel et social.

Le soutien au programme de chantier des jeunes bénévoles

Quant au chantier des jeunes bénévoles, il s'agit d'un programme s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans leur offrant la possibilité de travailler dans un chantier et d'y connaître une expérience de vie communautaire. Ce programme, dont une partie importante de la gestion est confiée à un organisme national de loisir, soit le Mouvement québécois des chantiers, permet la réalisation d'activités de construction, de rénovation d'équipements ou encore d'animation. Ces activités sont menées par des équipes de jeunes venant de diverses régions du Québec, et dans les cas de chantiers internationaux se joignent des jeunes venant de Belgique et de France.

1.1.2 Les programmes et les mesures mis en place par les autres ministères et le gouvernement fédéral

Certains autres ministères, en particulier le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu ainsi que le gouvernement du Canada ont lancé un nombre considérable de programmes de création d'emplois au cours des dernières années.

Nonobstant une lacune des statistiques, on peut émettre l'hypothèse que plus de la moitié des dizaines de millions consacrés à la création d'emplois était reliée à l'organisation du loisir local. Cela tient, d'après nous, au fait que ces emplois étaient presque toujours de courte durée. Or, compte tenu de sa souplesse naturelle et de l'importance du travail saisonnier, le domaine du loisir est toujours celui qui tire le plus d'avantages de tels programmes conjoncturels.

1.1.3 Les programmes et les mesures mis en place par les intervenants au niveau local: les municipalités, les organismes scolaires et les organismes privés

Les municipalités

Compte tenu des différences existant entre le milieu rural et le milieu urbain, il apparaît, aux fins de cette réflexion, de distinguer ces deux catégories de municipalités.

Dans les municipalités rurales, l'organisation des services et des activités de loisir relève presque exclusivement des organismes privés de loisir à but non lucratif. Il s'avère en effet que la municipalité ne dispose pas ou ne souhaite pas se doter des outils nécessaires pour organiser et offrir elle-même de tels services. Par ailleurs, le milieu scolaire intervient relativement peu en milieu rural.

Quant aux municipalités urbaines, elles disposent d'un service municipal de loisir. Au cours des vingt-cinq dernières années, on a pu observer une évolution assez particulière de l'implication de ces municipalités en matière de loisir. De pratiquement nulle au début des années 60, cette implication s'est accélérée tout au long de cette décennie par la création d'un nombre important de services municipaux de loisir et par la prise en charge directe d'une part significative de la programmation d'activités par ces mêmes services.

À partir de 1975, une deuxième phase de ce mouvement commence à se profiler. Depuis lors, les services municipaux de loisir se retirent peu à peu de l'organisation des activités. En effet, on confie de plus en plus cette responsabilité à des organismes privés sans but lucratif et parfois à des organismes scolaires. Le service des loisirs conserve alors la coordination générale de l'offre d'équipements et d'activités, le soutien professionnel et technique aux organismes ainsi que le développement global du loisir sur le territoire.

En ce qui a trait à la programmation d'activités, elle ne peut évidemment pas être aussi diversifiée en milieu urbain qu'en milieu rural. Le tableau qui suit illustre la situation prévalant dans ces deux groupes de municipalités.

Secteurs d'intervention	Municipalités de plus de 5 000 hab.			Municipalités de moins de 5 000 hab.		
	Nombre	%	Nbre moyen de disciplines offertes	Nombre	%	Nbre moyen de disciplines offertes
Activité physique	146	100	22,4	1 186	98,3	8,1
Plein air	131	89	3,5	876	72,6	2,3
Loisir touristique	75	51	2,0	583	48,3	1,5
Loisir culturel	147	100	18,5	1 088	90,2	6,1
Loisir scientifique	86	58,5	2,0	241	20,0	1,2
Loisir socio-éducatif	53	36	1,4	436	36,0	1,3
Moyenne cumulative	**49,2**			**18,1**		

De façon générale, que ce soit pour les municipalités en milieu rural ou urbain, leur rôle comporte les aspects suivants:

- la coordination de l'action des divers organismes, parfois assez nombreux, qui interviennent dans le loisir local; à cet égard, 65% des représentants d'organismes locaux de loisir soulignaient, lors d'une récente enquête, qu'il existait une concertation entre les municipalités et les organismes;

- le soutien financier et technique de la municipalité aux organismes. Dans les petites municipalités, on parle presque exclusivement de soutien financier. Il apparaît que 53% des mêmes représentants d'organismes locaux indiquent que les subventions municipales constituaient leur principale source de financement;

- la mise à la disposition de la collectivité des équipements scolaires utilisables à des fins de loisir, par le biais de la concertation scolaire-municipale;

- la responsabilité de l'implantation des équipements de base nécessaires à la pratique d'activités de loisir;

- la mise en commun des ressources en loisir de plusieurs municipalités par la signature d'ententes intermunicipales.

Ce sont ces différents aspects du rôle de la municipalité, qu'elle soit rurale ou urbaine, qui font d'elle le maître d'oeuvre de l'organisation et du développement du loisir sur son territoire.

Les organismes scolaires

Parmi les divers organismes locaux impliqués dans le secteur du loisir, le réseau scolaire a joué et joue encore un rôle prédominant. C'est en reconnaissance de ce fait que les organismes scolaires et les municipalités ont développé des mécanismes de concertation.

Déjà au Québec, 31% des municipalités possèdent sur leur territoire une table de concertation ou un comité de planification regroupant les organismes qui s'occupent d'activités communautaires et de loisir. Les commissions scolaires locales participent à 30% à ces tables ou comités, les commissions scolaires régionales à 20%, et enfin la participation des cégeps est de 4%.

De plus, sous l'angle de la concertation scolaire-municipale, on dénombre 802 ententes portant sur l'utilisation d'équipements et de services. Ces ententes impliquent 257 organismes scolaires, soit plus de 80% d'entre eux.

Les organismes privés

Les inventaires actuels permettent d'évaluer à plus de 12 000 le nombre d'organismes privés oeuvrant au niveau local. Ces organismes sont, pour la grande majorité, des associations à but non lucratif incorporées. De ce nombre, 59% de ces organismes s'adressent à la population en général; les autres sont orientés en fonction d'une clientèle spécifique.

Leurs ressources financières sont relativement restreintes si l'on considère que 60% d'entre eux administrent un budget annuel inférieur à 10 000 $. Toutefois, sous l'angle du soutien municipal, l'on peut constater que 38% de ces organismes bénéficient d'un support professionnel technique et financier. Par

ailleurs, ils peuvent aussi compter sur l'appui de leur conseil régional de loisir dans 28% des cas, de leur association régionale dans 32% ou de leur fédération nationale dans 38%.

1.1.4 Les programmes et les mesures mis en place par les intervenants au niveau régional

Les conseils régionaux de loisir

Ces conseils interviennent notamment au palier local en soutenant les municipalités et les organismes privés dans l'organisation des services et des activités.

Leurs actions s'inscrivent dans deux cadres bien définis: en premier lieu, dans celui d'une offre de services et de réalisation de projets au bénéfice de leurs membres; en second lieu, dans le cadre de la réalisation de mandats qui leur sont confiés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

À leurs membres, ils offrent les services de soutiens suivants: concertation, information, formation, organisation, soutien professionnel et technique, expertise à l'aménagement et à l'implantation des équipements. Ce dernier service sera d'ailleurs davantage étudié plus loin. De plus, une enquête réalisée en janvier 1985 montre que 28% des organismes locaux ont reçu des services de diverses natures du conseil régional de loisir de leur région[1].

Les organismes régionaux

Il existe au Québec 719 organismes régionaux de loisir. Ces associations assument, pour la majorité, des rôles d'information auprès des organismes locaux et des municipalités, de promotion et de développement d'activités, d'organisation et de coordination d'événements, ainsi qu'un rôle de surveillance de l'application des règlements et de la sécurité. Une très forte proportion de ces organismes, soit 72%, est orientée vers le secteur sportif, les autres secteurs sont présents dans une proportion moindre, soit 13% pour le loisir culturel, 9% pour

---

1 Étude auprès des organismes locaux de loisir, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, avril 1985, p. 31.

le socio-éducatif et 3% respectivement pour le loisir touristique et le plein air. Précisons que dans le secteur sportif, on dénombre 19 associations régionales multisports. Ces associations dispensent des services similaires aux autres organismes régionaux mais auprès des commissions scolaires reconnues locales et régionales ainsi que du réseau collégial.

Par ailleurs, 32% des organismes locaux affirment recevoir des services de leur organisme régional.

1.1.5 Les programmes et les mesures mis en place par les organismes nationaux

La quatrième option du Livre blanc traitait entre autres choses du rôle des organismes nationaux de loisir. On les définissait alors comme des partenaires de la municipalité et de l'État, invités à participer à la mise en oeuvre des visées et des objectifs de la politique sur le loisir.

De manière plus précise, les organismes nationaux sont mandatés par le Ministère, à la suite de la mise en place de la politique de reconnaissance et de financement, afin d'apporter leur support au niveau local et plus particulièrement dans les champs d'intervention suivants:

- assurer la régie et la normalisation de la pratique d'une discipline, d'une activité, d'un mouvement ou d'un service;

- soutenir le développement de ressources humaines;

- assurer la conception, la diffusion et la promotion de l'expertise sur la discipline ou sur le mouvement auprès de leurs membres, des municipalités et du public, notamment en vue d'en promouvoir la pratique;

- soutenir l'expérimentation, l'innovation et la recherche de nouveaux produits ou de services en loisir;

- soutenir une pratique de sécurité d'une discipline ou d'une activité.

Parmi la centaine d'organismes nationaux oeuvrant dans tous les secteurs du loisir, trois d'entre eux ont une intervention de nature particulière à l'égard des municipalités, à savoir:

- La Conférence des organismes régionaux de loisir du Québec qui joue un rôle actif dans la définition des mandats et dans la mise en place de moyens permettant aux conseils régionaux de loisir de jouer pleinement leurs rôles;

- la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir qui regroupe, sur une base volontaire, les centres communautaires de loisir;

- le Regroupement québécois du loisir municipal qui se définit essentiellement comme un organisme de services à la disposition des municipalités dotées d'un service municipal de loisir.

1.2 Deuxième axe: le développement et l'amélioration des équipements de loisir au palier local

En matière de développement et d'amélioration des équipements, deux objectifs sont poursuivis. Il faut parallèlement fournir à l'ensemble de la population les moyens de pratiquer un plus grand nombre d'activités de loisir et d'assurer une répartition équitable des équipements essentiels de loisir sur l'ensemble du territoire.

Ces objectifs traduisent à la fois une préoccupation sectorielle à l'égard de la participation des citoyens aux activités de loisir et un souci d'équité dans la répartition des ressources.

1.2.1 Les programmes et les mesures mis en place par le Ministère

En septembre 1979, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche proposait dans le Livre blanc sur le loisir l'abolition du Programme d'aide aux immobilisations pour le remplacer par un plan national d'implantation des équipements intermédiaires et lourds. En raison de la complexité de la concertation des divers intervenants concernés, le programme annoncé n'a pu être mis en vigueur jusqu'à ce jour.

Dès 1980-1981 cependant, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a rendu disponible un Programme d'aide au développement des équipements de loisir (P.A.D.E.L.) que l'on pouvait considérer comme transitoire entre ce qui existait avant 1979 et le plan national proposé.

Le Programme d'aide au développement des équipements de loisir, qui s'apparente à celui qui existait à l'époque du Haut-commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports, s'adresse aux municipalités et aux organismes privés à but non lucratif, de nature locale, et poursuit l'objectif de favoriser la mise en place ou l'amélioration des équipements de loisir susceptibles de desservir toute la population québécoise en tenant compte des différents besoins de chacune des régions.

Depuis 1983-1984, le P.A.D.E.L. s'est subdivisé en plusieurs volets d'intervention: le premier volet concerne les projets immobiliers de loisir; le second, l'acquisition d'équipements mobiliers de loisir fabriqués au Québec; quant aux autres volets, ils concernent des équipements qui débordent habituellement le niveau local, soit les centres de ski et les bases de plein air.

Comme on pourra le constater dans le tableau ci-après, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a, au cours des trois dernières années, injecté près de 12 millions de dollars dans le développement et la rénovation des équipements de loisir. La proportion des équipements lourds, par rapport aux équipements légers, a fortement diminué si l'on se fie aux statistiques des projets subventionnés entre 1974 et 1978. En effet, sur une liste de 450 projets subventionnés, 245 l'étaient pour des équipements lourds. Depuis, on observe une baisse significative du coût moyen des projets. Cela s'explique par le fait que le programme subventionne de façon prioritaire les projets légers, ceux dont le coût est inférieur à 85 000 $.

TABLEAU STATISTIQUE DU PADEL

ANNÉES	NOMBRE DE PROJETS PRÉSENTÉS	NOMBRE DE PROJETS SUBVENTIONNÉS ET RÉALISÉS	NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNÉS ET RÉALISÉS		SUBVENTIONS VERSÉES
1982-83	484	285	Acquisition Amélioration Rénovation Construction	2% --- 60% 38%	3 700 949 $
1983-84	576	295	Acquisition Amélioration Construction	4% 51% 45%	3 903 935 $
1984-85	796	379	Acquisition Amélioration Construction	2% 56% 42%	4 275 923 $
1985-86	1052	285*	Acquisition Amélioration Construction	* * *	3 500 000 $

* Ces projets ne sont pas encore tous réalisés compte tenu de la date d'échéance de réalisation au 31 mars 1986.

Environ 54% des demandes, depuis les trois ou quatre dernières années, parviennent des municipalités de moins de 5 000 habitants. Or, la population résidant dans cette catégorie de municipalités ne représente que 26% de la population totale du Québec. Il faut toutefois mentionner qu'il existe 1 333 municipalités de moins de 5 000 habitants, soit 88% du nombre de municipalités. Les équipements demandés et subventionnés sont donc disséminés sur un territoire relativement étendu. La faible densité de la population nécessite une multiplication des sites de loisir.

Une enquête récente auprès de la population indique qu'au niveau des équipements socioculturels, seulement 20% des répondants jugent qu'il y a insuffisance d'équipements de ce type sur le territoire[1]. Ce pourcentage diminue à 18% en ce qui concerne les équipements de plein air et à 15% pour les équipements nécessaires aux activités physiques et sportives.

---

1 Étude sur le loisir des Québécois, Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, avril 1985, p. 21

1.2.2 Les programmes et les mesures mis en place par les autres ministères et le gouvernement fédéral

Plusieurs ministères ou organismes gouvernementaux ont mis sur pied des programmes d'aide à l'implantation d'équipements pour les municipalités.

L'Office de la planification et de développement du Québec

L'Office de la planification et de développement du Québec (O.P.D.Q.) administre le Fonds de développement régional, qui sert à supporter différents projets de type immobilier ou autre. L'O.P.D.Q. intervient directement ou indirectement pour des projets qui débordent habituellement du rayonnement local et pour lesquels les ministères sectoriels ne disposent pas de programme.

Les crédits nécessaires au financement des projets choisis sont généralement transférés au ministère maître d'oeuvre, lequel administre la subvention ou réalise lui-même le projet. Le Fonds de développement régional n'est pas exclusif aux projets immobiliers de loisir. Cependant, son budget est souvent utilisé pour des projets qui relèvent de la juridiction du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Ces projets concernent la construction ou le réaménagement de patinoires couvertes, l'amélioration de centres de ski, la construction de centres communautaires, de piscines, de camping, de parcs, etc.

L'exercice financier 1984-1985 a été exceptionnel puisque l'O.P.D.Q. a administré, en plus de son fonds régulier, un budget de relance pour des projets conjoncturels. Ce fonds spécial de 10 millions a permis de transférer 1,8 millions au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour 27 projets, alors que 5,2 millions ont servi à l'O.P.D.Q. Sur le budget total, c'est donc 70% de celui-ci qui ont été utilisés pour des projets qui sont de la juridiction du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche quoiqu'ils ne soient pas tous à caractère strictement local ou municipal.

Ministère des Affaires municipales (M.A.M.)

Le ministère des Affaires municipales administre depuis plusieurs années des programmes d'aide aux municipalités. En ce qui nous concerne, il faut mentionner le Programme d'aide à la rénovation des équipements municipaux (P.A.R.E.M.), le Programme d'aide à la construction des équipements municipaux

(P.A.C.E.M.), le Programme d'aide aux équipements communautaires, phase 1 et phase 2 (P.A.E.C.) et enfin, le Programme d'initiative municipale pour l'emploi (PRIME).

Au cours des trois dernières années, le ministère des Affaires municipales a administré la phase 2 du P.A.E.C. et le PRIME auxquels il apparaît pertinent de s'attarder.

- Programme d'aide au développement des équipements communautaires (P.A.E.C.) - phase 2.

  Ce programme, à frais partagés avec le gouvernement du Canada, avait pour objectif de favoriser l'amélioration des conditions de vie de la communauté municipale. L'acquisition, la transformation, l'aménagement, la construction d'équipements municipaux (loisir, administration, etc.) étaient admissibles aux fins de subvention dans ce programme. Il a permis de subventionner 330 projets à caractère loisir totalisant 32 millions, soit les deux tiers de l'enveloppe globale consacrée à ce programme.

- Programme d'initiative municipale pour l'emploi (PRIME)

  Ce programme du ministère des Affaires municipales subventionne les municipalités du Québec pour l'embauche de travailleurs sans emploi. Ceux-ci peuvent oeuvrer dans des domaines aussi variés que la construction, l'aménagement ou au niveau des études. Le but du PRIME est d'aider les municipalités à réaliser des travaux ou des études qui auraient été différés en raison de contraintes budgétaires.

  Nous savons que quelque 50 millions $ seront accordés aux municipalités dans le cadre de ce programme, mais aucune statistique n'est actuellement disponible sur les genres de projets subventionnés et les types d'emplois créés. Cependant, comme le programme ne concerne pas exclusivement les projets immobiliers, ce n'est qu'une partie de la somme totale disponible qui servira à des projets de construction ou de rénovation d'équipements de loisir.

Ministère des Transports du Québec (M.T.Q.)

Le ministère des Transports du Québec administre un programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal au moyen d'aménagements cyclables depuis 1980-1981.

Les objectifs poursuivis par ce Ministère sont les suivants:

- l'amélioration de la sécurité et de la circulation à bicyclette;

- la promotion de l'utilisation de la bicyclette comme moyen de transport;

- la réalisation d'un réseau intégré de voies cyclables;

- l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Tout en visant les objectifs mentionnés, le ministère des Transports du Québec entend rendre prioritaires les projets qui ont comme but l'élimination des obstacles afin de permettre la réalisation de liens cyclables entre les quartiers résidentiels et les centres d'activités.

Au cours des cinq dernières années, ce programme a permis de subventionner 59 projets pour un montant total de près de 3 millions.

Ministère des Affaires culturelles (M.A.C.)

Le ministère des Affaires culturelles administre depuis quelques années le Programme d'aide financière aux équipements culturels.

Les objectifs de ce programme sont de favoriser le développement culturel au Québec et de créer des conditions qui encouragent des partenaires à s'associer à l'effort gouvernemental pour la réalisation de projets qui améliorent le milieu de vie.

Ministère le l'Éducation du Québec (M.E.Q.)

Le ministère de l'Éducation ne subventionne aucun organisme privé ou municipalité. L'action du ministère de l'Éducation se concrétise par le biais de subventions accordées aux commissions scolaires pour la construction ou la rénovation d'écoles qui peuvent comporter des salles pour la réalisation d'activités sportives ou socioculturelles. L'utilisation de ces équipements par la population en général est possible lorsqu'il existe des protocoles d'entente entre la municipalité et la commission scolaire.

Indirectement, le ministère de l'Éducation améliore donc l'offre en équipements de loisir, mais sa préoccupation première est de répondre aux besoins pédagogiques des étudiants et non aux besoins de loisir de la population locale.

Entre 1981 et 1984, le ministère de l'Éducation a subventionné la construction de 21 gymnases au niveau des écoles primaires et secondaires dans le cadre du programme de gymnases communautaires auquel les municipalités étaient invitées à participer financièrement. Au cours des trois années du programme, 13 de ces 21 projets ont été réalisés conjointement.

Gouvernement fédéral

Jusqu'en 1984, le gouvernement fédéral a investi au Québec plusieurs millions de dollars, soit dans le cadre de programmes visant la création d'emplois ou soit dans le cadre de programmes visant le développement des équipements communautaires. Suite à une entente intervenue entre les divers paliers de gouvernement, l'enveloppe budgétaire fédérale est depuis cette date versée dans les programmes prioritaires identifiés par le Québec.

1.2.3 Les programmes et les mesures mis en place par les intervenants au niveau local: les municipalités, les organismes scolaires et les organismes privés

Au niveau municipal, les investissements immobiliers représentent une part importante du budget global.

L'analyse des données recueillies par le biais du Programme national de soutien aux activités de loisir municipal[1] nous permet de dresser le tableau suivant des dépenses municipales per capita en ce qui concerne les équipements de loisir pour l'année 1983-1984.

NOMBRE DE MUNICIPALITÉS	DÉPENSES PER CAPITA
1 104 (83,9%)	Moins de 5,00 $
101 (7,6%)	5,01 $ à 10,00 $
69 (5,3%)	10,01 $ à 20,00 $
15 (1,2%)	20,01 $ à 30,00 $
7 (0,5%)	30,01 $ à 40,00 $
19 (1,5%)	40,01 $ et plus
1 315 (100 %)	

1 Le portrait du loisir en milieu municipal, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, juillet 1985, p. 36.

Par rapport au secteur scolaire, il importe de faire ressortir que les protocoles constituent le moyen privilégié de mise en disponibilité des équipements à la population en dehors des périodes scolaires. Un inventaire des ententes scolaires-municipales montre que 95% des 254 organismes scolaires interrogés ont des ententes avec les municipalités[1]. Par ailleurs, on note également que 76 organismes scolaires ont des ententes concernant la construction d'équipements de loisir et que 61% en ont concernant le réaménagement.

Enfin, en regard des organismes privés, l'on note que dans 26% des municipalités, des ententes sont conclues relativement à l'utilisation d'équipements. D'ailleurs, une enquête réalisée auprès des organismes locaux démontre que près de 50% des équipements utilisés par les organismes locaux sont de propriétés municipales[2].

La répartition de la propriété des équipements de loisir entre les partenaires municipaux, scolaires et privés avec ou sans but lucratif favorise d'ailleurs cette concertation. L'inventaire des équipements de loisir réalisé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche fait ressortir la concentration de certains équipements majeurs aux mains d'un des partenaires. C'est ainsi que les municipalités possèdent 82% des patinoires intérieures et 86% des terrains de baseball. Pour leur part, les organismes scolaires sont propriétaires de 90% des gymnases et 61% des pistes d'athlétisme.

Chaque intervenant a donc intérêt à mettre ses propres ressources au service de l'ensemble afin de pouvoir bénéficier de celles dont disposent ses partenaires.

1.2.4 Les programmes et les mesures mis en place par les organismes régionaux et nationaux

Les conseils régionaux apportent un support significatif au niveau de la planification et de la conception des équipements de loisir. En effet, pas moins de 192 guides techniques ont été élaborés sur différents sujets dont la planification, la conception et l'aménagement de certains équipements de loisir.

---

1 Étude quantitative sur l'état de la concertation scolaire-municipale, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, (à venir)

2 Étude sur les organismes locaux de loisir, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, avril 1985, p. 16.

Quant aux autres organismes régionaux et aux organismes nationaux, leurs interventions se font particulièrement sentir par l'expertise qu'ils peuvent apporter notamment au niveau des normes des règles de conception et d'aménagement d'équipements de loisir afférents à leurs disciplines.

2

L'ANALYSE CRITIQUE

2. L'ANALYSE CRITIQUE DES INTERVENTIONS AU NIVEAU MUNICIPAL

2.1 Premier axe: l'organisation et le développement des services et des activités de loisir au palier local

2.1.1 Les programmes et les mesures mis en place par le Ministère

Le support financier à l'organisation d'activités de loisir

Un des objectifs du Programme national de soutien aux activités de loisir municipal (P.N.S.A.L.M.) consistait donc à augmenter significativement le nombre de municipalités touchées par le support gouvernemental aux activités de loisir. Cet objectif quantitatif fut largement atteint, si l'on considère qu'au cours des trois dernières années, près de 1 300 municipalités se sont prévalues du programme. Il faut rappeler que seulement 600 municipalités bénéficiaient antérieurement des neuf programmes sectoriels que le P.N.S.A.L.M. a remplacés.

Par ailleurs, le P.N.S.A.L.M. se voulait d'abord un programme incitatif visant les municipalités à s'impliquer dans un processus global en matière de loisir. Ce processus comprenait principalement les dimensions suivantes: la consultation des citoyens, la planification, la concertation et l'intermunicipalisation. Afin de mieux en évaluer l'impact, la Direction des programmes municipaux a réalisé un sondage téléphonique auprès des représentants municipaux.

- La consultation des citoyens:

  Les répondants municipaux ont indiqué à 84% qu'il est utile ou très utile de consulter. Cela permet l'expression des besoins de la population et des organismes. Par conséquent, les décideurs sont mieux outillés pour effectuer les choix les plus près des citoyens et ainsi mieux planifier l'offre d'activités et d'équipements de loisir.

  Toutefois, on précise que la consultation véritable se heurte à certaines contraintes. Celles-ci peuvent être dans certains cas d'ordre idéologique (absence de volonté des élus), mais le plus souvent d'ordre technique (manque de ressources humaines) ou méthodologique (connaissance insuffisante des procédures). Le Ministère a tenté de minimiser cette contrainte méthodologique en publiant le guide "Consulter pour mieux décider" en décembre 1984.

Vu sous un autre angle, 63% des représentants d'organismes locaux de loisir, donc des gens très impliqués, considèrent que la municipalité consulte de façon adéquate la population en matière de loisir. En ce qui a trait aux citoyens, 36% d'entre eux sont au courant de l'existence d'un mécanisme de consultation dans leur municipalité. Cela n'indique pas une appréciation négative de la consultation par la majorité des répondants mais plutôt une méconnaissance des mécanismes existants.

En ce qui a trait à ces mécanismes, 50% des municipalités en disposaient déjà avant le lancement du P.N.S.A.L.M.; les autres ont donc dû les mettre en place. Il n'est donc pas hasardeux de conclure que l'idée même de la consultation en loisir semble avoir significativement progressé depuis 1982. Malgré certaines difficultés inévitables, cet outil de participation populaire fait davantage partie de nos moeurs politiques, dans le domaine du loisir à tout le moins. C'est ainsi que 59% des répondants municipaux envisagent prendre des moyens pour améliorer la consultation en loisir.

Les mécanismes de consultation que le P.N.S.A.L.M. a contribué à mettre en place permettent-ils une consultation efficace auprès des citoyens?

Devrait-on encourager certains moyens spécifiques de consultation?

- La planification:

Avec la mise en place du P.N.S.A.L.M., le Ministère visait à sensibiliser les municipalités, surtout les plus petites, au processus de planification. C'est dans cet esprit qu'un guide en vue d'élaborer un plan triennal en matière de loisir a été mis à leur disposition.

À l'analyse des données recueillies, on constate que 83% des répondants municipaux considèrent utile ou très utile la planification en loisir. Les avantages dépassent nettement les inconvénients. On indique entre autres que cela permet une meilleure identification des objectifs prioritaires et, par conséquent, une meilleure utilisation des ressources. Comme le processus implique une réflexion rationnelle, cela aboutit souvent à de bonnes évaluations des interventions municipales.

Trois quarts des répondants considèrent que cette démarche peut s'appliquer à l'organisation du loisir en général, au budget et aux équipements. D'autre part, 65% estiment que la planification est applicable à la programmation d'activités; 55% à la structure d'organisation du loisir municipal; et finalement, 38% au personnel en loisir. Par ailleurs, 9,8% des répondants considèrent la planification peu utile ou inutile lorsque la municipalité ne dispose pas du personnel permanent requis pour assurer un suivi à la planification.

Pour terminer, 88% des répondants municipaux jugent la planification en loisir suffisamment intéressante pour la poursuivre même si le Ministère n'a pas eu d'exigence à cet égard en 1984-1985.

Devrait-on procéder au développement de mécanismes permanents afin de mieux suivre l'évolution de la planification loisir au niveau municipal?

Quels sont les instruments qui pourraient être mis à la disposition des municipalités afin de les soutenir dans leur démarche de planification?

- La concertation:

Un des objectifs du programme au cours de ses deux premières années d'opération visait prioritairement à améliorer la concertation entre la municipalité et les divers organismes sur son territoire. Pour ce faire, la municipalité était invitée à procéder à l'inventaire de tous les organismes oeuvrant dans le domaine du loisir ainsi que des services qu'ils offraient.

Forte de cette connaissance, la municipalité pouvait ainsi mieux jouer son rôle de coordonnatrice de l'organisation du loisir sur son territoire.

Cela semble se confirmer. En effet, 77% des répondants municipaux sont d'avis que les efforts déployés pour réaliser l'inventaire demandé par le Ministère ont amélioré la connaissance de la programmation d'activités offertes par les organismes sur le territoire municipal.

Par ailleurs, 85% de ce groupe de répondants estiment que la connaissance ainsi acquise a modifié les relations entre la municipalité et les organismes. Par ordre d'importance, on souligne que cela a permis une meilleure planification, une meilleure communication, une meilleure collaboration et une meilleure concertation.

Les représentants d'organismes locaux de loisir, pour leur part, mentionnent à 65% qu'il existe une concertation municipalité-organisme. En outre, l'option gouvernementale de "la municipalité maître d'oeuvre" semble assez bien acceptée puisque plus des 2/3 des mêmes représentants sont d'accord avec le fait que la municipalité constitue le principal responsable de l'organisation du loisir sur son territoire.

Serait-il utile qu'un inventaire permanent des organismes de loisir oeuvrant en milieu municipal soit tenu à jour?

- L'intermunicipalisation:

Relativement à cette dimension, le Ministère visait à sensibiliser les municipalités aux avantages de l'intermunicipalisation en matière de loisir. Il le fit en ajoutant à l'enveloppe de base du P.N.S.A.L.M. un volet incitatif à l'intermunicipalisation.

Quantitativement, ce volet s'est avéré un succès. En effet, le nombre de municipalités ayant adhéré à ce volet est passé de 700 en 1982-1983 à 973 en 1984-1985. Ce dernier nombre représente 71,3% des municipalités de 5 000 habitants et moins. Si l'on tient compte du fait qu'il y a souvent impossibilité géographique à conclure une entente intermunicipale, cela constitue sans conteste une performance remarquable.

En 1985-1986, le volet incitatif à l'intermunicipalisation ne fut pas reconduit puisque l'objectif visé avait été atteint. En effet, 972 municipalités s'étaient engagées dans ce processus.

Est-ce que l'intermunicipalisation constitue un moyen efficace d'assurer une bonne qualité de services aux citoyens des municipalités de faible densité de population?

Est-ce que d'autres avenues pourraient être explorées afin de permettre aux municipalités plus isolées d'offrir des services de loisir à leurs citoyens?

Globalement, il est possible de conclure, sur une base des données recueillies dans le cadre de la gestion et de l'évaluation du Programme national, que les objectifs visés par le P.N.S.A.L.M. ont été atteints. Il faut maintenant évaluer avec les partenaires concernés les possibilités d'utiliser d'autres moyens.

Un soutien gouvernemental quasi universel aux municipalités pour la réalisation d'activités de loisir est-il toujours indispensable?

Doit-on songer à des formes d'intervention plus spécifiques que le P.N.S.A.L.M. pour supporter l'organisation du loisir au palier local, formes d'intervention qui pourraient varier selon les groupes de taille de municipalités?

Le support technique à l'organisation locale

Les guides produits par le Ministère au cours des dernières années s'inscrivaient dans les objectifs et les exigences du Programme national de soutien aux activités de loisir en milieu municipal. Par ailleurs, la préoccupation des conseils régionaux de loisir à l'égard des thèmes traités par ces guides a contribué à en maximiser l'impact.

L'examen des données dont nous disposons nous permet de constater que les guides sur l'inventaire de la programmation annuelle et les objectifs d'action triennale ont été utilisés respectivement dans 93% et 94,4% des cas. Pour plus de 95% des répondants, les documents étaient jugés suffisamment clairs et utiles.

Quant au guide sur la concertation scolaire-municipale "Pour bien s'entendre", acheminé à toutes les municipalités du Québec, une étude réalisée auprès de 1 460 municipalités à l'automne 1984 indique que 40% des répondants l'ont jugé utile.

Quelles sont les préoccupations qui pourraient éventuellement être prises en considération en vue de la réalisation de nouveaux guides?

De nombreux intervenants travaillent à la réalisation de divers instruments s'adressant aux municipalités et aux organismes locaux. Y aurait-il lieu de développer une approche qui mettrait davantage à contribution l'expertise du milieu?

Le soutien aux conseils régionaux de loisir

En ce qui concerne la réalisation des mandats du Ministère, les éléments d'analyse critique qui nous semblent essentiels se résument comme suit:

- l'expertise et la crédibilité acquises antérieurement par les conseils régionaux de loisir leur ont permis d'influer sur l'évolution du loisir local auprès d'une proportion significative de municipalités, majoritairement celles de 5 000 habitants et moins;

- certains conseils régionaux de loisir ont même prolongé ou extensionné les mandats du Ministère en y consacrant plus d'énergie et de ressources, par le biais de projets spécifiques additionnels ou encore par la publication d'outils didactiques destinés aux élus, aux permanents et/ou aux bénévoles;

- d'autres, par contre, ont éprouvé une certaine difficulté à ré-aligner une part aussi importante de leurs ressources (environ le tiers) vers un type d'action et de stratégie présentant des différences par rapport à leurs actions antérieures. En d'autres mots, les conseils régionaux de loisir n'ont pas tous endossé au même rythme leur rôle de partenaires de l'État et de la municipalité.

Pour assumer leur rôle de maître d'oeuvre en loisir, les municipalités ont-elles encore besoin du soutien professionnel polyvalent provenant d'un organisme régional comme le conseil régional de loisir?

Le soutien aux organismes locaux de loisir

En 1985-1986, de tous les organismes locaux de loisir, le Ministère priorise l'action des centres communautaires d'animation en loisir. Ces derniers, organismes très bien cotés par leurs municipalités d'appartenance, oeuvrent en milieu densément peuplé et défavorisé. Ils constituent souvent de véritables pôles de développement dans les quartiers où ils interviennent. À ce titre, ils représentent l'une des illustrations les plus éloquentes de la prise en charge du loisir par les citoyens.

En plus d'offrir une programmation d'activités de loisir à leur clientèle, les centres communautaires interviennent concrètement dans l'animation de leur milieu respectif et contribuent à l'accroissement de sa cohésion sociale et culturelle. Par voie de conséquence, le soutien financier à ce type d'organismes apparaît déjà plus généreux que celui destiné aux centres limités à l'organisation d'activités de loisir.

Le Ministère doit-il continuer à soutenir directement ce type d'organismes locaux?

Le soutien au programme de loisir assisté pour personnes vivant avec un handicap lourd ou multiple

Comme ce programme n'a pas fait l'objet d'une évaluation, nous ne disposons pas des données requises pour procéder à l'analyse critique de son impact sur l'organisation du loisir au palier local. Nous émettons toutefois l'hypothèse que, de façon générale, ce programme atteint une partie seulement de la clientèle à laquelle il s'adresse. Cette hypothèse est basée sur le fait que les personnes lourdement handicapées se retrouvent majoritairement dans les établissements du réseau des Affaires sociales. Or, celles-ci ne sont pas admissibles au programme. Par déduction, ce serait donc les personnes handicapées relativement autonomes qui bénéficieraient des retombées du programme de loisir assisté pour personnes vivant avec un handicap lourd ou multiple.

N'y aurait-il pas lieu d'adopter, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment avec les municipalités, une stratégie globale d'intervention permettant un impact plus significatif à l'égard de cette clientèle particulière?

Le programme de soutien aux projets innovateurs

Il n'y a pas encore eu d'analyse de l'impact du programme de soutien aux projets innovateurs en loisir. On peut supposer que les effets d'une intervention de ce genre se font plutôt sentir à moyen terme qu'à court terme. Compte tenu de la nature même de l'innovation, en loisir comme ailleurs, il se peut aussi que la réalisation de certains projets innovateurs n'ait aucun effet observable sur l'organisation du loisir.

Est-ce que les retombées du type de projets soutenus justifient le maintien de ce programme?

2.1.2 Les programmes et les mesures mis en place par les autres ministères

Nous ne disposons d'aucune donnée nous permettant d'analyser l'impact des programmes de création d'emplois de ces intervenants.

Compte tenu qu'il s'agit de projets de courte durée, on peut s'interroger sur leurs retombées à moyen et à long terme. Il est permis de croire également que les emplois ainsi créés pour de courte durée ont souvent des effets imprévisibles sur le développement du loisir.

Est-ce que le Ministère, en concertation avec ses partenaires, devrait assumer un leadership plus actif en ce qui concerne la création d'emplois dans le secteur du loisir?

2.1.3 Les programmes et les mesures mis en place par les intervenants au niveau local: les municipalités, les organismes scolaires et les organismes privés

Les municipalités sont généralement conscientes que la programmation d'activités de loisir sur leur territoire présentent certaines carences en ce qui concerne les secteurs du loisir et les différentes catégories de population. Cette situation est davantage prononcée en milieu rural qu'en milieu urbain. C'est ainsi que le peu de densité démographique de plusieurs centaines de municipalités québécoises explique l'absence d'intervention en loisir dans certains secteurs ou auprès de certaines clientèles.

Relativement à la concertation scolaire-municipale, il existe aussi des différences significatives entre milieux ruraux et urbains. Les résultats d'une enquête récente sur le sujet nous indiquent qu'en milieu rural, il existe, d'une part, assez peu d'ententes scolaires-municipales et, d'autre part, les ententes existantes sont plus ou moins formalisées[1]. Cette situation découlerait en partie d'un faible potentiel de concertation (absence ou inadéquation de ressources physiques existantes) mais surtout du faible degré de structuration du loisir dans les petites municipalités. En d'autres termes, l'absence de ressources humaines rémunérées en loisir semble, en bonne partie, responsable des relations souvent inexistantes entre municipalités rurales et organismes scolaires. En raison de ces facteurs, la programmation d'activités y est peu diversifiée et certaines clientèles, comme les personnes handicapées, en sont particulièrement affectées.

En milieu urbain organisé et doté de ressources humaines et financières, la concertation scolaire-municipale fait déjà partie intrinsèque de l'organisation du loisir local. Toutefois, la nature des ententes varie considérablement selon les municipalités. Pour une majorité d'entre elles, la concertation scolaire-municipale se limite encore à l'échange d'équipements. Par ailleurs, pour un nombre croissant de municipalités urbaines, ce stade a été dépassé et on parle maintenant de programmation conjointe, de partage de ressources humaines ou de planification commune d'équipements.

---

1 Étude quantitative sur l'état de la concertation scolaire-municipale, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, (à venir)

De plus, cette concertation s'étend aux organismes privés et de ce fait, les municipalités tiennent compte et utilisent davantage leurs ressources et leurs expertises, particulièrement celles des centres communautaires de loisir.

Est-il réaliste de songer à une programmation d'activités équilibrée, tant en regard des catégories de population que des secteurs du loisir pour toutes les municipalités, particulièrement celles de petite taille? Si oui, quels moyens peuvent être envisagés pour atteindre un tel équilibre ou pour mieux diversifier la programmation?

Quels moyens pourraient être développés afin que les partenaires municipaux et scolaires dépassent le stade de la concertation en matière d'utilisation d'équipements et se dirigent vers une programmation intégrée de leurs activités de loisir?

2.1.4 Les programmes et les mesures mis en place par les intervenants au niveau régional

Une enquête de février 1983 auprès d'un échantillon de 317 municipalités inscrites au Programme national de 1982-1983, fait ressortir, de façon significative, l'importance du travail réalisé par les conseils régionaux de loisir à titre de soutien professionnel[1]. En effet, 78% de ces municipalités ont demandé et ont reçu l'aide du conseil régional de loisir et se sont dites satisfaites.

---

1 Le programme national de soutien aux activités de loisir municipal (PNSALM): étude auprès des municipalités, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Une seconde enquête réalisée en janvier 1985 indique que 28% des organismes locaux ont reçu des services de toute nature du conseil régional de loisir de leur région[1]. De plus, ces mêmes organismes mentionnent avoir reçu des services d'autres organismes régionaux dans une proportion de 32%.

On note donc que, malgré un apport considérable, un bon nombre d'organismes locaux ne reçoivent aucun service des divers organismes régionaux même si l'enquête de 1985 révèle que plus de la moitié d'entre eux souhaitent recevoir des services des partenaires régionaux.

N'y aurait-il pas lieu de développer des moyens afin de mieux identifier les besoins des municipalités et des organismes locaux pour permettre de mieux planifier l'action des organismes régionaux?

2.1.5 Les programmes et les mesures mis en place par les organismes nationaux

Malgré la mise en oeuvre de la politique de reconnaissance et de financement des organismes nationaux de loisir en 1983, il y a encore peu de relations entre ces organismes et les municipalités. Il en découle naturellement une méconnaissance prononcée des fédérations nationales de loisir par les municipalités québécoises. Dans cette optique, la mise à la disposition des municipalités et du public de l'expertise des organismes nationaux apparaît encore théorique.

---

1 Étude auprès des organismes locaux de loisir, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, avril 1985, p. 31.

Notons, par ailleurs, que les organismes locaux utilisent les services des organismes nationaux dans une proportion de 38%. L'action de ces organismes se fait surtout sentir au niveau de la diffusion de l'information. Soulignons également l'importance du rôle de régie dans le secteur sportif.

Y a-t-il des objets de collaboration et des mesures qui peuvent être pris afin de permettre au monde municipal et au monde associatif de mieux se connaître et d'établir des modes de collaboration qui puissent leur être utiles?

2.2 Deuxième axe: le développement et l'amélioration des équipements de loisir au palier local

2.2.1 Les programmes et les mesures mis en place par le Ministère

Au cours des cinq dernières années, les règles du Programme d'aide au développement des équipements de loisir ont peu varié et les objectifs sont demeurés à toutes fins pratiques les mêmes. Le premier objectif du programme veut favoriser la mise en place et l'amélioration d'équipements légers de loisir. Selon les statistiques, l'amélioration et la rénovation des équipements sont plus populaires que la mise en place de nouveaux équipements dans une proportion de 54% à 42%, alors que l'acquisition d'immeubles représente 4% des demandes.

Les statistiques font ressortir que les demandes ayant un coût supérieur à 125 000 $ ne représentent qu'une proportion de 10% à 13% de la demande totale. Cela s'explique notamment par le fait que le Ministère n'a pas suscité de demande relativement à cette catégorie d'équipements en raison des travaux en cours sur l'éventuelle mise en place d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds.

Aussi, il apparaît opportun que la Conférence thématique sur l'organisation du loisir en milieu municipal se questionne sur les principaux paramètres autour desquels pourrait s'articuler le Plan national d'équipements. Entre autres, si l'on considère l'inventaire des équipements de loisir au Québec, l'analyse de leur distribution montre qu'il existe une forte disparité entre les différentes régions.

De façon à combler cette lacune, n'y aurait-il pas lieu, en matière d'implantation d'équipements, d'arrêter une approche normalisée qui assurerait à chacune des régions un niveau d'équipements minimal?

Il existe par ailleurs une grande diversité d'équipements de loisir au Québec. Il apparaît irréaliste, compte tenu des ressources disponibles, de penser avoir une intervention significative sur tous ces équipements.

Devrait-on orienter notre intervention sur un nombre d'équipements restreints? La priorisation des équipements pourrait-elle être établie à partir de leur polyvalence et de la popularité des activités qui y sont pratiquées ou encore en fonction des secteurs du loisir?

Les municipalités du Québec n'ont pas toutes les mêmes capacités financières et les budgets gouvernementaux disponibles s'avèrent limités, tandis que les besoins en matière d'équipements sont considérables voire quasi illimités.

Comment devrait-on répartir les coûts des équipements entre les divers partenaires concernés?

Devrait-on avoir un taux de financement qui tient compte du niveau de richesse du territoire?

Afin d'initier plus de projets au cours des prochaines années, serait-il intéressant de développer une formule à long terme qui répartirait les coûts de financement sur la durée de vie de l'équipement?

Par ailleurs, les données du Programme d'aide au développement des équipements de loisir (P.A.D.E.L.) des dernières années nous indiquent qu'une très forte demande concerne les projets d'équipements légers et d'équipements mobiliers. Ce type d'équipements semble répondre à un besoin véritable du milieu.

Est-ce qu'il y a lieu de continuer à offrir des programmes spécifiques au soutien d'équipements légers et d'équipements mobiliers? Ou ne devrait-on pas mettre toutes les ressources financières disponibles au niveau des équipements intermédiaires et lourds?

2.2.2 Les programmes et les mesures mis en place par les autres ministères

Afin d'atténuer les inconvénients qu'entraîne l'intervention des différents ministères, et compte tenu de la subsistance d'inégalités importantes dans la répartition des équipements de loisir, il est proposé qu'un mécanisme de concertation interministérielle soit mis en place pour harmoniser les différents programmes d'intervention. Les ministères suivants seraient invités à participer à cette démarche de concertation: Office de planification et de développement du Québec, Affaires municipales, Transports, Affaires culturelles, Main-d'oeuvre et Sécurité du Revenu ainsi que celui de l'Éducation.

Au premier chapitre, nous avons vu que d'autres ministères du gouvernement du Québec interviennent en faveur des équipements de loisir au palier local. Les deux conclusions qui découlent de l'analyse des différents programmes sont:

- que les taux de subvention applicables varient d'un ministère à l'autre;

- que la sélection des projets n'ait pas toujours pour objectif de rétablir le déséquilibre de la répartition des équipements de loisir sur le territoire.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche devrait-il assurer le leadership pour la planification, la mise en place et l'amélioration des équipements de loisir sur le territoire québécois?

2.2.3 Les programmes et les mesures mis en place par les intervenants au niveau local: les municipalités, les organismes scolaires et les organismes privés

En ce qui concerne l'effort financier demandé aux municipalités et aux organismes privés au niveau des équipements de loisir, on peut qualifier celui-ci de très important. En effet, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne vient pas en

aide aux organismes pour l'opération des équipements et, si l'on prend le Programme d'aide au développement des équipements de loisir en exemple, la participation financière des bénéficiaires se situe aux environs de 70% du coût des projets.

Selon une enquête récente et selon certaines observations, on peut supposer que, de façon générale, il n'y a pas de planification suffisante de la part des municipalités et des organismes qui implantent des équipements avec ou sans le support financier du Gouvernement[1].

De plus, les données dont nous disposons ne nous permettent pas de procéder à une analyse poussée des dépenses effectuées par les municipalités, les organismes privés et scolaires pour les équipements au niveau local. Par contre, nous avons pu observer qu'au cours des dernières années, les organismes attachaient plus d'importance aux budgets de construction et de rénovation qu'aux budgets d'entretien préventif.

Au niveau des ententes intermunicipales ou scolaires-municipales, un effort spécial pourrait être fait pour la construction conjointe de certains équipements de loisir afin de rentabiliser au maximum leur utilisation.

Est-ce que la concertation de la municipalité et des divers intervenants sur le territoire municipal a permis d'atteindre une utilisation optimale des équipements existants?

Est-ce que les organismes locaux se concertent suffisamment avant la mise en place de nouveaux équipements afin de s'assurer de prendre en considération les besoins de chacun des intervenants?

---

1 Étude sur la planification des équipements de loisir par les municipalités, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, mars 1985.

3

LES PERSPECTIVES D'AVENIR

3. LES PERSPECTIVES D'AVENIR

3.1 Premier axe: l'organisation et le développement des services et des activités de loisir au palier local

3.1.1 Les programmes et les mesures à mettre en place par le Ministère

Le support financier à l'organisation du loisir au palier local

Que le Ministère évalue avec ses partenaires municipaux la pertinence du soutien universel offert par le Programme national de soutien aux activités de loisir municipal de façon à assurer un impact optimal du soutien financier de l'État. À titre d'exemples:

- le programme pourrait être orienté vers les municipalités de petite taille où les subventions versées représentent une part importante des dépenses en loisir;
- le programme pourrait prendre la forme de volets ayant des objectifs spécifiques tels l'engagement de personnel en loisir ou la formation et le perfectionnement des travailleurs rémunérés ou bénévoles;
- les ressources financières présentement consenties au soutien des activités pourraient être affectées pour les trois ou cinq prochaines années au développement des équipements de loisir.

Le support technique à l'organisation du loisir local

Que le Ministère, en concertation avec le monde municipal et avec ses partenaires du monde associatif, établisse un plan d'action en vue de réaliser conjointement les actions suivantes:

- faire l'inventaire des outils existants afférents au soutien ou à l'organisation du loisir au niveau local;

- identifier les besoins en matière de support technique à l'organisation du loisir au niveau local;

- convenir d'une stratégie concertée en vue de la réalisation et de la diffusion de ces instruments de soutien.

Le soutien aux conseils régionaux de loisir

- Le Ministère, en concertation avec ses partenaires du monde associatif et du monde municipal, réévaluera, lors de la Conférence thématique sur l'organisation du loisir au niveau régional, son intervention à ce niveau. Cette Conférence sera de plus l'occasion pour les représentants du monde municipal de faire connaître leur point de vue sur le développement de structures et de services au niveau régional.

Le soutien aux organismes locaux de loisir

- Que le Ministère poursuive son soutien financier direct aux centres communautaires et qu'il complète la mise en application du cadre d'intervention visant à supporter de façon privilégiée les centres communautaires d'animation.

Le soutien au programme de loisir assisté pour personnes vivant avec un handicap lourd ou multiple

- Que les critères de ce programme soient révisés afin de rendre admissibles les établissements du réseau des Affaires sociales;

- que des moyens soient développés en concertation avec les divers partenaires afin que cette clientèle soit davantage prise en considération dans la programmation d'activités au niveau local.

Le programme de soutien aux projets innovateurs

- Qu'un comité composé de représentants du monde municipal, du monde associatif et du Ministère évalue la pertinence d'un tel programme et, le cas échéant, suggère les moyens qui pourraient être développés afin de s'assurer que ce programme ait le maximum de retombées au niveau local.

3.1.2 Les programmes et les mesures à mettre en place par les autres ministères

- Que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche fasse les représentations nécessaires afin d'être associé aux intervenants concernés lors de l'élaboration de programmes de création d'emplois temporaires fortement utilisés par le monde du loisir;

- que le Ministère élabore, conjointement avec ses partenaires ministériels, municipaux et privés, un guide suggérant certains moyens afin de mieux utiliser les programmes de création d'emplois temporaires pour favoriser le développement du loisir local.

3.1.3 Les programmes et les mesures à mettre en place par les intervenants au niveau local: les municipalités, les organismes scolaires et les organismes privés

- Que soit généralisée la formule des tables de concertation en loisir où seraient représentés la municipalité, les organismes scolaires et les organismes privés avec ou sans but lucratif.

3.1.4 Les programmes et les mesures à mettre en place par les intervenants au niveau régional

- Que dans l'esprit des options fondamentales de la politique du loisir, les organismes régionaux orientent leurs actions de façon à répondre aux attentes exprimées par les divers intervenants locaux.

3.1.5 Les programmes et les mesures à mettre en place par les organismes nationaux

- Que la Conférence thématique sur l'organisation du loisir en milieu municipal constitue un lieu privilégié d'échanges sur cette question de partnership organismes nationaux/municipalités. À la suite de ce premier débat, la Conférence nationale du loisir devrait être l'occasion de convenir de canaux de communication entre les différents partenaires du monde du loisir.

3.2 Deuxième axe: le développement et l'amélioration des équipements de loisir au palier local

3.2.1 Les programmes et les mesures à mettre en place par le Ministère

Relativement à son intervention en matière d'équipement, le Ministère soumet deux hypothèses.

La première hypothèse

Que la mise en place d'un programme de soutien à l'implantation d'équipements intermédiaires et lourds prenne appui sur un Plan national d'équipements. Ce plan aurait les caractéristiques suivantes:

- L'établissement d'une liste d'équipements prioritaires à partir de critères de polyvalence, de popularité des activités qui y sont pratiquées et d'intensité d'utilisation;

- une approche normalisée qui fixe une norme-cible pour chaque équipement retenu. Seuls les territoires en-deçà de cette norme-cible pourraient bénéficier d'un soutien de l'État;

- une mécanique de détermination de soutien financier prenant en considération la capacité financière des municipalités demanderesses;

- un mode de financement à long terme qui permettrait au Ministère d'initier un plus grand nombre de projets dès les premières années du programme.

La deuxième hypothèse

Compte tenu de l'intérêt manifesté pour les équipements légers dans le cadre du Programme d'aide aux équipements de loisir, le Ministère propose de conserver un programme de soutien en cette matière. Ce programme pourrait mettre l'accent sur certaines priorités, telles la mise en place d'accès pour les personnes

handicapées et la mise en place de terrains de jeux pour enfants. En plus, il pourrait s'adresser à des groupes-cibles de municipalités.

3.2.2 Les programmes et les mesures à mettre en place par les autres ministères

- Que soit mis en place un comité interministériel sur lequel on retrouverait des participants de tous les ministères ayant des programmes en matière d'équipements. Ce mécanisme viserait l'harmonisation et la cohérence des multiples interventions en cette matière.

3.2.3 Les programmes et les mesures à mettre en place par les intervenants au niveau local: les municipalités, les organismes scolaires et les organismes privés

- Que soit mis en place un mécanisme de consultation regroupant les intervenants locaux. Ce mécanisme viserait à s'assurer de l'utilisation optimale des équipements et à élaborer un plan de concertation qui tiendrait compte des besoins de chacun des partenaires en vue d'un développement du niveau d'équipements.

CONCLUSION

CONCLUSION

La réflexion que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche propose dans le cadre de la Conférence thématique sur l'organisation du loisir en milieu municipal, s'inscrit dans un processus qu'il a amorcé en vue de convenir avec les nombreux partenaires concernés, des principaux éléments d'une éventuelle politique en cette matière.

L'état de la situation, l'analyse critique et les stratégies d'actions proposées dans ce document se veulent une sorte de déclencheur appelant les partenaires à procéder, chacun dans son milieu, à une réflexion en profondeur pour s'assurer d'une participation des plus actives lors de la tenue de cette Conférence thématique.

Ainsi, la Conférence thématique sur l'organisation du loisir en milieu municipal sera l'occasion, pour tous les partenaires réunis, de mettre en commun le fruit de leur réflexion respective et de dégager des consensus tant au niveau des objectifs à atteindre que des programmes, des mesures et des actions à mettre en oeuvre et ce, à l'intérieur du réalisme qu'exige le contexte économique actuel.

Pour sa part, la Conférence nationale du loisir sera l'occasion, en fin de cheminement, d'arrêter certaines priorités d'actions nationales en tenant compte de l'ensemble des secteurs du loisir. De plus, la Conférence nationale permettra aux divers partenaires de développer les mécanismes d'interactions qu'ils jugent souhaitables pour que s'accroissent entre eux des rapports fonctionnels, notamment en vue de concrétiser les divers consensus obtenus lors des conférences sectorielles.

Enfin, en s'appuyant sur les orientations qui se dégageront, le Ministère procédera, au terme du processus de consultation de la Conférence nationale, à l'énoncé d'une politique nationale sur l'organisation du loisir en milieu municipal.